



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10/02/2025

Le 10 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué le 03 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Burdet Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, TATOUT Sébastien.

Absents : COULIBALY Alou, MARTIN-BORRET Estelle (pouvoir à NAGORNY Monique)

Secrétaire de séance : DUC Marie-Agnès

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du compte rendu du conseil du 17/12/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINTS A L'ORDE DU JOUR

I- Finances

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025.

L'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater à la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions susmentionnées » .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif dans la limite des sommes représentant 25 % des crédits ouverts en 2024, à savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisation anticipée 2025
21 Compte 2111	Immobilisations corporelles	232 910,00 €	58227,50 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

II- RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs suivant la délibération n° 2024-06 du 05 février 2024 relative à la modification du poste du second emploi permanent d'agent technique à temps non complet et la délibération n° 2024-41 du 17 décembre 2024 relative à la modification du poste de l'agent technique au service périscolaire à temps complet.

Le personnel est désormais réparti de la manière suivante :

- Une secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial à 35h/semaine
- Un agent d'accueil au grade d'adjoint administratif à 32h/semaine
- Un agent technique occupant le poste de responsable technique à 35h/semaine
- Un agent technique occupant le poste de second sous l'autorité du responsable à 32h/semaine
- Un agent technique occupant le poste d'accompagnement au bus scolaire, d'agent d'entretien et d'agent de restauration scolaire à 35h/semaine
- Un agent d'animation occupant le poste d'agent de service périscolaire et de restauration scolaire à 28h/semaine

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

III- URBANISME

Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître- parcelle A 2851

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment les modalités d'attribution à la commune.

Le service de la Publicité Foncière confirme que le dernier propriétaire connu de la parcelle A 2851 lieu-dit Les Planets d'une surface de 26 m² (nature OAP2) est Mme Marie, Julie Cretet née le 07/08/1888 à Rognaix et décédée le 24/11/1978 à Albertville.

Les articles L 2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales, L 1123-1 et L 1123-2 du code Général de la propriété des personnes publiques, 713 du Code civil, attribuent aux communes de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Pour les successions ouvertes à compter du 01/01/2007, ce délai a été raccourci à 10 ans suivant les arrêtés ministériels du 16/03/2017 et du 22/02/2018 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale.

Lesdits biens reviennent donc de plein droit à la Commune de Rognaix.

Cependant, cette procédure n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Les biens présumés sans maître ne seront acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (prescription immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droits du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur desdits biens d'une surface de 26 m² est estimée à 390 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

QUESTIONS DIVERSES

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Olivier Hazard présente une esquisse du budget 2025 en matière de fonctionnement et d'investissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement montre notamment que

La hausse du prix de l'électricité constaté en 2024 se poursuivra sur 2025 et tant que le SDES ne pourra pas négocier des tarifs plus bas.

Le montant de la facture d'eau de la commune reste à estimer suite aux décisions d'Arlysère d'installer des compteurs sur tous les postes de consommation (cimetièrre, bassins...)

Concernant l'investissement

Le projet de reconstruction du garage à la Poudrière après démolition de l'ancien est avancé (devis en cours de signature) et commencera certainement courant 1^{er} semestre 2025.

Les travaux de réfection de la route forestière sur la portion allant du Creux à l'effondrement attendent une météo plus clémente pour commencer

Monsieur le Maire et le conseil municipal engage une réflexion sur le financement des travaux de remise en état de la route forestière au niveau de l'effondrement de Planbois et recherche une solution pérenne pour le chauffage de la salle polyvalente à un moindre coût, projet initial de raccordement à la chaufferie bois, d'autres solutions peuvent être envisagées.

Protection des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association CDCL créée suite à la loi du 24/01/2023 propose un dispositif complet d'accompagnement des élus victimes d'agressions, insultes, menaces, rumeurs, cyber-réputation, dégradations de biens personnels, violences contre eux-mêmes ou leur famille, avec la possibilité de se constituer partie civile pour soutenir au pénal une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à l'association CDCL.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 11 février 2025

Affichage le 19 février 2025

La Secrétaire de séance

Marie-Agnès DUC



Le Maire

Patrice BURDET

